

Décision n°16-15 | 3.6 Autres domaine privé - tarifs
 Tarifs des concessions et autres - Cimetière communal

AR PREFECTURE
 017-211704093-20160622-DECISION201615-DE
 Reçu le 23/06/2016

Délégation du Conseil Municipal

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°15-49 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2015 donnant délégation au Maire pour certaines de ses compétences et attributions,

Attendu que Monsieur le Maire est autorisé à fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : le tarif des concessions au cimetière communal est fixé comme suit :

Tarifs	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans	perpétuelles	
	Prix	Prix	Prix	Prix	Prix	Droit d'enregistrement (*)
Concession - le m ²		85 €	115 €	145,00 €	367,86 €	(*)
simple 2,80 m		238 €	322 €	406 €	1 030 €	59,00 €
double 5,60 m		476 €	644 €	812 €	2 060 €	120,00 €
Columbarium - la case	310 €	420 €	630 €			
Cavurne - l'unité	310 €	420 €	630 €	850 €		
Emplacement de cavurne - le m ²	50 €	180 €	230 €	300 €		
(*) calcul = Base x 4,5% arrondi = taxe départementale (TD) Base x 1,20% arrondi = taxe communale (TC) Frais d'assiette (FA) = TD x 2,37% Somme due = base + TD + TC + FA						

Note : la plaque du jardin du souvenir est non fournie, mais il y a obligation de se conformer au règlement intérieur du cimetière : dimension, matériaux, type de gravure.

Article 2 : la redevance due pour le dépôt dans le dépositaire communal est fixée comme suit :

Le dépôt en caveau dépositaire municipal d'une durée n'excédant pas dix jours francs est gratuit. Au-delà de cette durée, l'occupation de ce caveau fait l'objet d'une redevance calculée par jour, à compter du premier jour du dépôt, fixé à 1 €.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise aux services préfectoraux.

Une ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN, aux régisseurs titulaires et suppléants

Fait à SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, Le 22 juin 2016



Le Maire,

Laurent MIGNOT